



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **24 janvier 2022 à 19 h 30**, par vidéoconférence.  
**Arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 et Arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020**

La présente séance est présidée par monsieur le Maire Guillaume Lamoureux à laquelle sont présents :

M. Daniel Meunier, conseiller du district no. 1  
Mme Carolane Larocque, conseillère du district no. 2  
M. Francis Beausoleil, conseiller du district no. 3  
M. Pierre LeBel, conseiller du district no. 4  
Mme Pamela Ross, conseillère du district no. 5  
M. Claude Giroux, conseiller du district no. 6  
M. Richard Gervais, conseiller du district no. 7

Sont également présents :

M. Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier  
Mme Annie Racine, Coordonnatrice, service administratif  
Mme Sandra Martineau, directrice des finances

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Cette séance a été dûment convoquée selon les formalités prévues au Code municipal du Québec;

Monsieur le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est 19h32.

Auditoire : La rencontre est tenue par vidéoconférence, il y a 4 participants.

1

22-10

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture de l'ordre du jour par M. le Maire Guillaume Lamoureux

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 853 500\$
4. Financement règlement d'emprunt – soumission pour émission de billets
5. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil

APPUYÉ par Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

2

## PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h34 et se termine à 19h35.

3

22-11

### Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 853 500 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2022

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de La Pêche souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 853 500 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
06-482	13 700 \$
16-708	478 500 \$
16-706	115 900 \$
19-786	33 332 \$
19-786	323 160 \$
19-792	229 494 \$
20-804	202 123 \$
20-804	91 653 \$
20-805	53 583 \$
20-806	3 839 \$
20-807	40 292 \$
20-809	170 979 \$
21-821	51 245 \$
20-805	45 700 \$
Total :	1 853 500 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 16-708, 19-786, 19-792, 20-804, 20-805 et 20-806, la Municipalité de La Pêche souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



No de résolution  
ou annotation

22-11  
(suite)

IL EST PROPOSE PAR Richard Gervais  
APPUYE PAR Claude Giroux

**ET RESOLU** que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 31 janvier 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	207 400 \$	
2024.	212 000 \$	
2025.	217 500 \$	
2026.	182 200 \$	
2027.	186 800 \$	(à payer en 2027)
2027.	847 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 16-708, 19-786, 19-792, 20-804, 20-805 et 20-806 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

4

22-12

#### **Soumissions pour l'émission de billets**

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts numéros 06-482, 16-708, 16-706, 19-786, 19-786, 19-792, 20-804, 20-804, 20-805, 20-806, 20-807, 20-809, 21-821, 20-805, la Municipalité de La Pêche souhaite émettre une série de billets, par échéance;

Considérant que la Municipalité de La Pêche a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 31 janvier 2022, au montant de 1 853 500 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



No de résolution  
ou annotation

**22-12**

(suite)

**1 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

207 400 \$	2,48000 %	2023
212 000 \$	2,48000 %	2024
217 500 \$	2,48000 %	2025
182 200 \$	2,48000 %	2026
1 034 400 \$	2,48000 %	2027

Prix : 100,00000      Coût réel : 2,48000 %

**2 - CAISSE DESJARDINS DE HULL-AYLMER**

207 400 \$	2,59500 %	2023
212 000 \$	2,59500 %	2024
217 500 \$	2,59500 %	2025
182 200 \$	2,59500 %	2026
1 034 400 \$	2,59500 %	2027

Prix : 100,00000      Coût réel : 2,59500 %

**3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

207 400 \$	1,35000 %	2023
212 000 \$	1,75000 %	2024
217 500 \$	2,05000 %	2025
182 200 \$	2,25000 %	2026
1 034 400 \$	2,40000 %	2027

Prix : 98,84300      Coût réel : 2,59899 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel

APPUYÉ PAR Claude Giroux

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de La Pêche accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 31 janvier 2022 au montant de 1 853 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 06-482, 16-708, 16-706, 19-786, 19-792, 20-804, 20-805, 20-806, 20-807, 20-809 et 21-821. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**LEVÉE DE LA SÉANCE**



No de résolution  
ou annotation

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h39.

Guillaume Lamoureux  
Maire

  
Marco Déry  
Directeur général et greffier-trésorier